



<b>Informations du service d'homologation</b>
---

<b>3/2008</b>
---------------

## **RPLP: utilisation d'un adaptateur pour remorque 24V/12V**

En cas d'utilisation d'un adaptateur 24V/12V, la reconnaissance correcte d'une remorque n'est pas garantie. En principe, une remorque doit toujours être déclarée correctement (même si elle est exonérée de la RPLP).

Si l'appareil de saisie ne reconnaît pas la remorque déclarée correctement, un signal sonore se fait entendre. Vous pouvez immédiatement faire cesser ce dernier en appuyant sur la touche «OK» si le véhicule est à l'arrêt. Lorsque vous coupez ou branchez l'allumage, le signal se fait de nouveau entendre. Il faut alors réappuyer sur la touche «OK».

La facturation se base sur la déclaration de la remorque effectuée par le conducteur du véhicule. La non-déclaration d'une remorque peut entraîner une amende, même si l'appareil de saisie RPLP ne reconnaît pas la remorque en question.

L'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) ne peut pas proposer d'aide technique (par ex. sous la forme d'un module supplémentaire).

Bien que l'utilisation d'un adaptateur 24V/12V ne soit pas interdite, l'OFDF la déconseille cependant.

Le chauffeur demeure seul responsable d'une déclaration de remorque correcte.